

**République Française**  
Département de l'Oise  
Arrondissement de Beauvais

**Syndicat Mixte pour la réalisation et la gestion  
du Centre Nautique du Vexin**

**Extrait du registre des délibérations**

Séance du 02 février 2023

L'an deux mille vingt-trois à 10h00

Le Conseil Syndical, légalement convoqué le 26 janvier 2023, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à la Communauté de Communes – 6 rue Bertinot JUEL à Chaumont en Vexin, sous la présidence de Monsieur Bertrand GERNEZ.

Membres en exercice : 20  
Membres présents : 13  
Membres votants : 14

Étaient présents Madame, Messieurs :

ARVIN-BEROD, BARREAU, DELON, DESMELIERS, FONDRILLE, FRIGIOTTI, GERNEZ, LE CHATTON, LELEU, LUSSIER, PINEL, STEINMAYER, TAILLEBREST (suppléant à la CCVT).

Étaient excusés Messieurs :

BLOUIN, LAROCHE, MARIE, MORIN (donne pouvoir à Monsieur GERNEZ).

Étaient absents Mesdames, Messieurs :

CORNU, DHOET, DUPUY, LEDERLE.

Monsieur DESMELIERS a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Séance du Conseil Syndical du SMCNV du 2 février 2023,

DELIBERATION N°20230202\_05

**Objet : Vote du Budget 2023**

Monsieur le Président présente à l'assemblée, le projet du budget équilibré en dépenses et recettes tant en fonctionnement qu'en investissement pour l'année **2023**, voir document joint.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VOTE** le budget pour l'année 2023 ci-joint présenté :

Fait et délibéré à Chaumont-en-Vexin

Le 02 février 2023

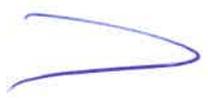
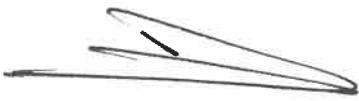
Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance

*Laurent... Desmelliers*

Le Président

Bertrand GERNEZ



*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès du SMCNV étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérécurse citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

## PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2023

## INVESTISSEMENT : VUE D'ENSEMBLE

## SMCNV

## DEPENSES

CHAPITRE	CHAPITRE	COMPTE ADMINISTRATIF 2022	BUDGET PREVISIONNEL 2023
001	Déficit reporté d'investissement	- €	121 126,35 €
16	Remboursement cautions	347 304,30 €	360 000,00 €
21	Travaux réalisés	15 229,44 €	170 000,00 €
23	Travaux en cours	3 078,00 €	680 766,83 €
041	Ecritures d'ordre dans la section	- €	- €
<b>TOTAL</b>		<b>365 611,74 €</b>	<b>1 331 893,18 €</b>

## RECETTES

CHAPITRE	CHAPITRE	COMPTE ADMINISTRATIF 2022	BUDGET PREVISIONNEL 2023
10	Excédents de fonctionnement capitalisés	481 806,64 €	121 126,35 €
10	FCTVA	3 366,10 €	3 500,00 €
13	Subventions	235 007,29 €	294 525,21 €
16	Emprunt	- €	- €
27	Immobilisations financières	- €	- €
041	Ecritures d'ordre dans la section	- €	- €
021	Virement de la section fonctionnement	- €	905 614,62 €
040	Amortissements	6 112,00 €	7 127,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>726 292,03 €</b>	<b>1 331 893,18 €</b>

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès du SMCNV étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2023

## FONCTIONNEMENT : VUE D'ENSEMBLE

## SMCNV

## DEPENSES

CHAPITRE	Libellé	COMPTE ADMINISTRATIF 2022	BUDGET PREVISIONNEL 2023
011	Charges à caractère général	648 927,15 €	755 150,48 €
023	Virement à la section d'investissement	- €	905 614,62 €
65	Indemnités des élus	40 815,08 €	46 800,00 €
66	Charges financières	37 938,79 €	58 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	- €	- €
68	Dotation aux amortissements et aux provisions	- €	2 200,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	6 112,00 €	7 127,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>733 793,02</b>	<b>1 774 892,10</b>

## RECETTES

CHAPITRE	Libellé	COMPTE ADMINISTRATIF 2022	BUDGET PREVISIONNEL 2023
002	Excédent ant. reporté fonct.	- €	533 692,10 €
74	Dotations et participations	1 200 000,00 €	1 200 000,00 €
74	FCTVA	- €	1 200,00 €
75	Autres prod. gestion courante	40 000,00 €	40 000,00 €
77	Produits exceptionnels	8 634,00 €	- €
<b>TOTAL</b>		<b>1 248 634,00 €</b>	<b>1 774 892,10 €</b>

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès du SMCNV étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)